

CONCERTATION DU 06 AU 21 NOVEMBRE 2023

Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation

DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROYERES

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE HYBRIDE
SITE « LES CATHERINES »



Table des matières

1-	Le contexte de la procédure et du projet	3
2-	Les objectifs de la concertation	3
3-	Le dispositif de la concertation.....	3
A)	Publication sur les réseaux de la commune de Royères.....	5
B)	L’affichage et la publication de l’avis.....	6
C)	Certificat d’affichage.....	7
D)	Autres modalités que celles énoncées dans la délibération	9
E)	La mise à disposition du registre	9
4-	Les remarques formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier de concertation	10
5-	Le compte-rendu de la réunion publique du 06 novembre 2023.....	11
	CONCLUSIONS	14

1- Le contexte de la procédure et du projet

La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Royères avec le projet d'intérêt général de la centrale hybride photovoltaïque est régie par l'article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme et soumise en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme à l'organisation d'une concertation préalable avec le public.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Ce projet d'intérêt général en vue de la réalisation d'un projet de centrale hybride photovoltaïque sur le site Les Catherines nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur, afin de pouvoir être mis en œuvre.

2- Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de :

- Donner une information sur le projet en question,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées par la commune de Royères en tant qu'autorité compétente en PLU.

3- Le dispositif de la concertation

Par délibération en date 15 septembre 2023, la commune a fixé les modalités de concertation suivantes :

- *Mise à disposition d'un dossier de synthèse au format numérique sur le site internet de la commune et en Mairie sur support papier, pendant une durée de 15 jours. Mise à disposition du dossier dans les communes limitrophes.*
- *Organisation d'une réunion publique.*
- *Avis d'information sur la mise à disposition du dossier de synthèse sur le site internet et dans la presse, 8 jours avant la date fixée.*

- *A l'issue de la mise à disposition du dossier de synthèse, un bilan de concertation sera réalisé, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, il sera joint au dossier d'enquête publique.*
- *Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, pendant toute la durée de la concertation, sur un registre d'observations en format papier disponible en mairie, ou par courrier à Monsieur le Maire de Royères.*
- *Une réunion publique sera organisée en Mairie de Royères le 06 novembre 2023.*

La mise à disposition du dossier et les dates de concertation ont été rappelées dans un avis dans la presse en date du 04 novembre 2023 ainsi que sur la page « Facebook » de la commune.

A) Publication sur les réseaux de la commune de Royères

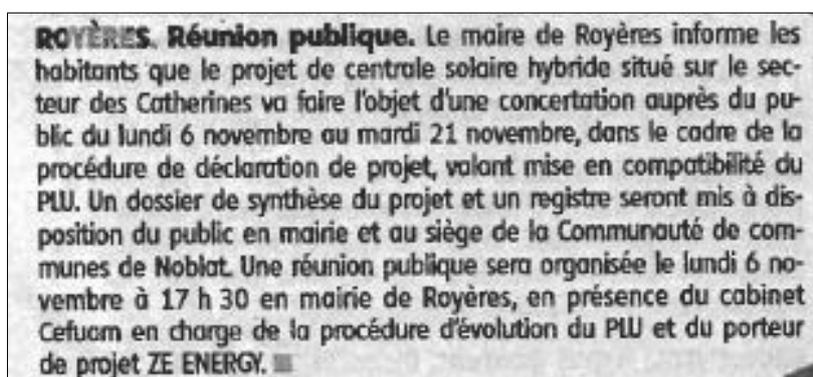
Une information sur l'organisation de la réunion publique a été diffusée sur les réseaux sociaux, extrait ci-dessous.



B) L'affichage et la publication de l'avis dans la presse locale

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Royères a été affiché dans la commune de Royères.

Cet avis de concertation préalable a fait l'objet d'une publication dans la presse locale.



C) Certificat d'affichage



MAIRIE DE ROYERES
2, place de la Mairie
87400 ROYERES
Tél. : 05.55.56.00.63
Fax : 05.55.56.37.40
mairiederoyeres@orange.fr

CERTIFICAT

Je soussigné, Franck LETOUX, Maire de la Commune de ROYERES,
CERTIFIE :

Avoir procédé à l'affichage du projet de centrale solaire hybride situé sur le secteur des Catherines qui a fait l'objet d'une concertation auprès du public du lundi 06 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023, dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mairie, le 21 11 2023
Le Maire de Royères,
Franck LETOUX





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Alain DARBON, Président de la Communauté de Communes de Noblat atteste que le dossier de concertation « Projet de centrale solaire hybride – Site Les Catherines », pour la commune de Royères, a été mis à disposition du public du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus et que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Fait à Saint Léonard de Noblat,
Le 27 novembre 2023

Le Président,



Alain DARBON

D) Autres modalités que celles énoncées dans la délibération

- Il n'y a pas eu d'autres modalités de concertation que celles énoncées dans la délibération précitée.

E) La mise à disposition du registre

-Un registre destiné à l'expression de la population a été mis en place à l'accueil de la Mairie de Royères et au siège de la Communauté de communes de Noblat le 06 novembre 2023.

-Les registres ont été clos en date du 21 novembre 2023 à 17h.

-A l'issue de la période de mise à disposition, il a été constaté qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre mis à disposition en mairie.

4- Les remarques formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier de concertation

- Sur le registre mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes de Noblat :
- ✓ Aucune remarque, ni lettre d'observation n'ont été consignées dans les registres mis à disposition.

- Par mail et/ou courrier en mairie :
- ✓ Aucune remarque n'a été reçue en Mairie.

PROCEDURE de DECLARATION DE PROJET N°01 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROYERES	
DOSSIER de CONCERTATION PROJET de CENTRALE SOLAIRE HYBRIDE SITE « LES CATHERINES »	
le 06/11/2023 =	NEANT
le 07/11/2023 =	NEANT
le 08/11/2023 =	NEANT
le 09/11/2023 =	NEANT
le 10/11/2023 =	NEANT
le 13/11/2023 =	NEANT
le 14/11/2023 =	NEANT
le 15/11/2023 =	NEANT
le 16/11/2023 =	NEANT
le 17/11/2023 =	NEANT
le 20/11/2023 =	NEANT
le 21/11/2023 =	NEANT

Extrait du registre mis à disposition en mairie de Royères

5- Le compte-rendu de la réunion publique du 06 novembre 2023

Monsieur le Maire introduit la séance en précisant le nouveau cadre législatif sur les énergies renouvelables (Enr) fixé par la « Loi sur l'accélération des Enr » et les obligations règlementaires qui s'y rattachent comme par exemple : l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, la végétalisation des bâtiments, les ombrières sur les parcs de stationnement, ...

Il précise que le territoire de la communauté de communes va positionner des zones d'accueil d'Enr (Le Theil, les Catherines) pour ensuite positionner des zones d'exclusion d'Enr.

Il présente ensuite le cadre de la concertation en cours sur l'évolution du PLU engagée par la commune pour la réalisation du projet de parc solaire hybride porté par la société ZE Energy. Il rappelle que le projet de permis de construire qui sera déposé pour ce projet sera instruit par les services du Préfet et soumis à la signature du Préfet.

Monsieur le Maire donne la parole au cabinet CEFUAM pour présenter les éléments de projet et les dispositions du PLU mis en compatibilité avec le projet.

La présentation est en annexe du présent compte-rendu.

Le représentant de la société de ZE ENERGY présente en quelques mots cette structure créée en 2019. Il énonce les projets de parc solaire déjà réalisés par la société ainsi que les projets en cours dans le Loire et Cher et les Landes, notamment.

.....

Au terme des présentations, les échanges ont porté sur les points ci-après détaillés.

-Un habitant demande comment la prise en compte de la biodiversité fixée dans le SCoT est pris en compte par le projet.

Mireille RIUS précise le rôle du SCoT dans ce type de sujet et souligne que la déclinaison à l'échelle du PLU doit être en cohérence avec le SCoT. Elle rappelle qu'un diagnostic écologique a été réalisé ainsi qu'une évaluation environnementale. Elle met en évidence que les secteurs à enjeux de biodiversité repérés sur le site ont été évités. Elle rappelle la protection des zones humides identifiées, des espaces boisés, les haies qui seront créées, à l'occasion du projet.

Monsieur le Maire prolonge les explications en mettant en évidence que les bois feuillus vont être protégés. Le porteur de projet devra mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre du paysage.

Monsieur Bruno PIGEON dit que pour 21,5 ha de pins Douglas coupés, c'est 65 ha de boisement qui seront réalisés.

Monsieur le Maire souhaite que la compensation soit effective sur la commune, et non sur les communes voisines.

Monsieur Bruno PIGEON souligne qu'il n'y a pas d'obligations règlementaires sur la localisation. Il propose à la commune de lui communiquer les parcelles qui pourraient entrer dans cette logique de mesures compensatoires.

-Un habitant demande quels sont les 10 000 foyers concernés par la distribution de l'énergie produite ?

Monsieur Bruno PIGEON indique qu'il s'agit d'une mesure d'équivalent logements et que la localisation n'est pas connue. C'est une donnée globale.

-Une habitante demande pourquoi la DP MEC est une procédure accélérée.

Mireille RIUS explique le déroulement de la procédure, précise qu'il y a une enquête publique à l'issue de l'examen conjoint et que les personnes publiques associées n'ont pas un délai de 3 mois pour donner leur avis, comme pour une procédure de révision ou d'élaboration. Elle met ensuite en évidence que les dispositions règlementaires sont fixées au regard du projet à réaliser.

-Un habitant demande pourquoi c'est une zone spécifique ?

Monsieur PIGEON indique que les batteries sont des ICPE, les batteries sont dans des containers, le site est télésurveillé.

-Un habitant demande s'il y aura des nuisances pour les habitants pendant la période de travaux ?

Monsieur PIGEON répond que les travaux sont phasés entre 12 et 14 mois. La déforestation sera réalisée par le propriétaire actuel Monsieur Labrune.

En ce qui concerne les batteries, il n'y a aucun impact par rapport à la population. Les batteries sont confinées.

-Un habitant dit que le projet de centrale est « bien mais moche ». « Les gens sont arrivés ici pour la qualité d'un paysage et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire dit qu'effectivement la « photo » du site ne sera plus la même. Nous travaillons aussi pour qu'à terme le site soit de grande qualité paysagère.

-Une habitante dit qu'elle préfère ce projet plutôt que des éoliennes.

Monsieur le Maire rappelle que des haies vont être plantées et seront entretenus par la société ZE Energy, le temps de l'exploitation de la centrale. Il y aura chaque année une évaluation des plantations par un cabinet indépendant. Sous les panneaux il y aura un éco-pâturage.

-Un habitant demande si le projet a un impact sur le prix des maisons ?

Monsieur le Maire indique que ce projet permet de limiter l'urbanisation en continuité des voies.

-Des habitants résidant à proximité de la centrale demandent que les bois limitrophes existants soient rétrocédés à la commune.

Monsieur le Maire indique que l'idée de cession des bois à la commune va être étudiée précisément. Il précise que ces bois ne figurent pas dans l'emprise du secteur de projet.

-Un habitant demande pourquoi le propriétaire actuel n'est pas présent en réunion ?

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a été informé de cette réunion publique.

-Un habitant demande si des retours ont été faits par rapport au chantier sur le Theil ?

Monsieur le Maire dit que le chantier n'a pas encore commencé.

-Un habitant interroge le Maire sur l'état de la voirie, et sur l'impact des engins sur une route déjà très abîmée ?

Monsieur le Maire dit que les travaux de la route sont inscrits dans le budget communal depuis 3 ans. L'agglomération de Limoges étant propriétaire à 50%, une part lui incombe.

Si la voirie est abîmée du fait du chantier c'est la société ZE Energy qui paiera les travaux à faire. Un constat de l'état de voirie est prévu avant le démarrage des travaux de la centrale.

Monsieur le Maire propose aux habitants une rencontre dans les 3 mois qui viennent sur ce sujet.

-Une habitante demande ce qui peut se passer pour le projet et sur le site si la société ZE Energy « coule » comme cela s'est passé dans le rachat de solaire direct par ZE Energy en 2019 ?

Monsieur PIGEON détaille les investisseurs présents dans le montage des projets et les garanties qu'ils représentent : CDC Soregies, SEM ELINEA, ...

-Un habitant demande quel est l'intérêt pour la commune ?

Monsieur le Maire détaille les retours sur le niveau de fiscalité pour un tel projet. Il précise que ces éléments sont clairement mentionnés dans le dossier de synthèse et la présentation faite par le Cabinet CEFUAM.

En l'absence de nouveaux questionnements, Monsieur le Maire indique que le dossier de synthèse du projet est mis à la disposition du public du 06 novembre au 21 novembre, un registre permettra de consigner des remarques. Il indique qu'une réunion publique aura lieu pour le projet en date du 20 novembre en présence du porteur de projet.

Il remercie les habitants pour leur participation active à cette réunion de concertation et clôt la séance à 20h.

CONCLUSIONS

Une concertation s'est tenue du 06 novembre 2023 au 21 novembre 2023 inclus.

Elle s'est déroulée conformément au cadre fixé par délibération en date du 15 septembre 2023.

Le bilan des diverses modalités de concertation montre que le public a privilégié la réunion publique du 06 novembre 2023 pour s'exprimer.

Sur la mise à disposition des documents : aucune remarque n'a été formulée.

Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique (dont le compte-rendu figure dans le présent bilan) qui ouvrait la période de mise à disposition du dossier, paraissent avoir satisfait le public.

Nous pouvons donc conclure que le public a été suffisamment informé quant au projet de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Royères et n'a manifesté aucune opposition au projet.

Le public sera amené à se prononcer une nouvelle fois lors de l'enquête publique prévue au titre de la Déclaration de projet.

**Maîtrise d'ouvrage de la Déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité
du PLU de ROYERES : commune de Royères**

Assistance à maîtrise d'ouvrage : CEFUAM SAS